

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 29 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

24 juillet 2020 M. MAHE Bertrand, Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick,
M. BEGKOYIAN Pierre ; Adjoints

Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, Mme ROSSIGNOL Christine, M. PASCO Yann, Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine, M. CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, Mme KERZERHO Sophie, M. LE SOMMER Charles, Mme LE CORRE Aline ;
Conseillers municipaux

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Représenté : M. HUET Pascal par M. BEGKOYIAN

Excusée : Mme RUMEUR Anne,

Secrétaire de séance : Mme LE CORRE Aline

n°2020-5-1: Subventions, cotisations et participations 2020-2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions d'attribution de subventions, de cotisations et de participations à attribuer à divers organismes et associations ;

Après avis de la Commission des Finances réunies le 27 juillet 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

DECIDE par 12 voix contre et 6 pour de ne pas attribuer de subvention à l'Association Kaer e Mem Bro dans l'attente de la communication de l'affectation de la subvention exceptionnelle versée en 2019.

ATTRIBUE, à l'unanimité des subventions aux associations et organismes suivants qui correspondent aux articles 657361 « Etablissements scolaires » 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », 6281 « Concours divers (cotisations) », conformément au tableau ci-joint qui demeurera annexé à la présente délibération.

N°	TYPE DE L'ASSOCIATION	NOM DE L'ASSOCIATION	N° ARTICLE	DEMANDE 2020	Propositions 2020
1	COMMUNALE	Espace Forme	6574	400,00 €	400,00 €
2	COMMUNALE	Lok en Bulles	6574	600,00 €	600,00 €
3	COMMUNALE	Le GRAIn	6574	200,00 €	100,00 €
4	COMMUNALE	Association boules bretonnes	6574	250,00 €	150,00 €
5	COMMUNALE	Unacita	6574	350,00 €	300,00 €
6	COMMUNALE	Club des amis du Golfe	6574	1 000,00 €	1 000,00 €
7	COMMUNALE	Locmariaquer Pétanque Club	6574	non précisé	150,00 €
8	COMMUNALE	Akhen-Patrimoines	6574	30 000,00 €	50,00 €
10	COMMUNALE	Atelier du vent salé	6574	800,00 €	650,00 €
11	COMMUNALE	Amis de la Chapelle St Michel	6574	200,00 €	200,00 €
12	COMMUNALE	Association des pensionnés marine marchande et de la pêche	6574	non précisé	200,00 €
14	COMMUNALE	Amicale Laïque	6574	1 000,00 €	1 000,00 €
15	COMMUNALE	Espoir Amitié 56	6574	120,00 €	120,00 €
16	COMMUNALE	Association FC Locmariaquer St Philibert	6574	3 000,00 €	2 500,00 €

17	COMMUNALE	ACCA Locmariaquer	6574	non précisé	150,00 €
18	COMMUNALE	Association Sport Culture et Bonne Humeur de Locmariaquer	6574	2 100,00 €	2 100,00 €
19	COMMUNALE	Amicale du Personnel de la Mairie de Locmariaquer	6574	500,00 €	500,00 €
20	COMMUNALE	Association France AVC	6574	500,00 €	300,00 €
	COMMUNALE	Noël école publique	6574		2 400,00 €
1	COTISATIONS	Office public de la langue bretonne AR BREZHONEG	6281	600,00 €	600,00 €
2	COTISATIONS	ANETT association nationale des élus des territoires touristiques	6281	352,00 €	352,00 €
3	COTISATIONS	ARIC association régionale d'information des collectivités territoriales	6535	532,00 €	532,00 €
4	COTISATIONS	APPB	6281	591,02 €	591,02 €
5	COTISATIONS	Association des maires du Morbihan (0,296 €/ht)	6281	476,87 €	476,87 €
6	COTISATIONS	Rivages de France	6281	120,00 €	120,00 €
7	COTISATIONS	Ass Morbihannaise des plus belles baies du monde	6281	155,00 €	155,00 €
8	COTISATIONS	Maires ruraux de France	6281	100,00 €	100,00 €
9	COTISATIONS	ANEL(0,20 € par habitant)	6281	312,00 €	312,00 €
1	ETS SCOLAIRE	Collège des Korrigans Cycle piscine des 6ème	657361	38€/élève	38€/élève
3	ETS SCOLAIRE	Bâtiment CFA 2 apprentis	657361	non précisé	38€/élève
4	ETS SCOLAIRE	Lycée Prof maritime et aquacole	657361	1 élève	38€/élève
5	ETS SCOLAIRE	Skol Diwan An Alré	657361	2 élèves	38€/élève
8	NON COMMUNALE	Resto du Cœur	6574	non précisé	500,00 €
11	NON COMMUNALE	Banque alimentaire du Morbihan	6574	300,00 €	300,00 €
16	NON COMMUNALE	APF France Handicap	6574	100,00 €	100,00 €
17	NON COMMUNALE	Union départementale des Sapeurs Pompiers du 56	6574	non précisé	50,00 €
18	NON COMMUNALE	Société nationale sauvetage en mer La Trinité/Mer	6574	2 000,00 €	2 000,00 €
19	NON COMMUNALE	Secours populaire Français	6574	220,00 €	220,00 €
21	NON COMMUNALE	UGSEL et USEP	6574	241,65 €	241,65 €
23	NON COMMUNALE	Conférence St Vincent de Paul	6574	500,00 €	300,00 €
24	NON COMMUNALE	CAUE du MORBIHAN	6574	516,78 €	516,78 €
25	NON COMMUNALE	St Phil en Art	6574	500,00 €	300,00 €
27	NON COMMUNALE	ASPGM Amicale des Surveillants de Ports du Golfe du Morbihan	6574	1 500,00 €	500,00 €

n° 2020-5-2: Réduction exceptionnelle de la redevance terrasse

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2131-11 du CGCT stipulant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* ».

Par conséquent Mme ROSSIGNOL et M. PASCO ne pourront participer ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que compte tenu de l'état d'urgence sanitaire décrété mi- mars, certains commerçants n'ont pu exercer leur activités et d'autres ont eu leur activité réduite.

Afin de contribuer localement à une reprise de l'économie, il serait envisageable de réduire de manière exceptionnelle la redevance communale d'occupation

Vu la délibération n° 2019-7-1 du 10 décembre 2019 fixant notamment la redevance terrasse pour l'occupation de la voirie et du domaine communal.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 27 juillet 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

REDUIT exceptionnellement pour l'année 2020 de 70 % la redevance terrasse/étalage.

FIXE la redevance précitée comme suit :

REDEVANCE OCCUPATION DE VOIRIE ET DOMAINE COMMUNAL -2020			
		Tarifs	
		ancien	nouveau
Terrasse/Etalage jusqu'à 6 mois par m ²		50,00 €	15,00 €
Terrasse/Etalage plus de 6 mois par m ²		40,00 €	12,00 €

n° 2020-5-3: Réduction des redevances mouillages professionnels

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2131-11 du CGCT stipulant que :
 « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* ».

Par conséquent Mme BERTHO-LAUNAY, MM CAILLOCE et PASCO ne pourront participer ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que compte tenu de l'état d'urgence sanitaire décrété mi- mars, l'activité conchylicole a été fortement entravée économiquement et celle des compagnies maritimes rendu impossible pendant de nombreuses semaines.

Par conséquent afin de contribuer localement à une reprise de l'économie, il serait envisageable de réduire de manière exceptionnelle la redevance mouillages professionnels.

Compte tenu du montant de la redevance AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) pour nos 445 mouillages correspondant à un montant par mouillage de 80,09 €, le premier tarif (180,12 €) bénéficierait d'une réduction de 55,54 %. Il est proposé d'appliquer cette réduction exceptionnelle à l'ensemble des redevables mouillages professionnels.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 27 juillet 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

REDUIT exceptionnellement pour l'année 2020 de 55,54 % les redevances mouillages professionnels.

FIXE les tarifs annuels professionnels port et hors-port comme suit :

TARIFS ANNUELS PROFESSIONNELS PORT ET HORS PORT					Montant réduit 2020
		Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC	Redevances Exceptionnelles
Professionnels Echouage Propriétaire		150,10 €	30,02 €	180,12 €	80,09 €
Professionnels Echouage Locataire		193,30 €	38,66 €	231,96 €	103,13 €
Professionnels eau profonde Propriétaire		371,15 €	74,23 €	445,38 €	198,02 €
Professionnels eau profonde Locataire		649,00 €	129,80 €	778,80 €	346,25 €

n° 2020-5-4: Diminution de la période de perception des droits de place

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'état d'urgence sanitaire décrété mi- mars n'a pas permis de bénéficier d'un marché aussi achalandé que d'ordinaire. Celui-ci a pu être maintenu à titre dérogatoire dans une aire restreinte pour le respect des gestes barrières et seulement pour des produits alimentaires.

Certains commerçants ont maintenu leur présence pendant cette période et ont été fort appréciés par les habitants.

Afin de contribuer localement à une reprise de l'économie, il serait envisageable de réduire de manière exceptionnelle la période de perception des droits de place. Cette dernière est due d'ordinaire du 01 avril au 30 septembre.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 27 juillet 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

REDUIT exceptionnellement pour l'année 2020 la période de perception des droits de place à juillet et août uniquement.

n° 2020-5-5: Tarif concession enfant au cimetière communal

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le nouveau cimetière dispose d'un carré enfant. La surface de la concession est d'1 m² et est proposé au prix de la concession simple.

Compte tenu qu'une concession à une superficie de 2 m² et est loué pour 309 €, il paraît justifié de fixer une autre tarification pour les concessions enfants.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 27 juillet 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le prix de la concession enfant au montant de 154,50 € pour une durée de 15 ans renouvelable.

n° 2020-5-6: Désignation de deux référents du monde économique

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'il souhaite créer un lien avec le monde économique et notamment avec les commerçants, artisans et les entreprises afin de recueillir leurs attentes.

Il propose que deux élus soient désignés référents qui seront à leur écoute et apprécieront les besoins.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DESIGNE Mesdames Christine ROSSIGNOL et Anne RUMEUR élues référentes, interlocutrices auprès des commerçants, artisans et entreprises.

n°2020-5-7: Commission de contrôle des listes électorales-désignation des membres

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

-trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- deux autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer
- si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu l'article L.19 du Code Electoral en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal établi le 03 juillet 2020 ;

Considérant le paragraphe VI de l'article L.19 du Code Electoral,

Après interrogation, dans l'ordre du tableau, des Conseillers prêts à participer aux travaux de la Commission :

Le Conseil Municipal,

ENTERINE

- la désignation issue de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (en l'occurrence 15) :

des 3 Conseillers titulaires ci-après :

- 1- Madame DUVERGER Cécile**
- 2- Monsieur PASCO Yann**
- 3- Monsieur HUET Pascal**

des 3 Conseillers suppléants ci-après :

- 1- Madame BERTHO-LAUNAY Sandrine**
- 2- Monsieur CAILLOCE Stéphane**
- 3- Madame HERVE Nadia**

-la désignation issue de la 2^{ième} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (en l'occurrence 3) :

du Conseiller titulaire ci-après :

- 1- Monsieur LE SOMMER Charles**

du Conseiller suppléant ci-après :

- 1- Néant

- la désignation issue de la 3^{ième} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (en l'occurrence 1) :

du Conseiller titulaire

- 1- Madame LE CORRE Aline**

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette liste avant le 18 septembre 2019 à Monsieur le Préfet

n°2020-5-8: Autorisation de dépôt de permis de construire pour le projet de la Maison Lautram

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission des travaux s'est réunie le 22 juillet dernier pour ce faire présenter le projet de réhabilitation et rénovation de la Maison Lautram en vue de la réalisation de 8 logements locatifs et d'une salle de réunion.

Le projet présenté est en attente du dépôt de permis de construire.

Après avis de la Commission des Travaux réunie le 22 juillet ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 3 contre et 1 abstention;

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à déposer un permis de construire pour le projet de 8 logements locatifs et d'une salle de réunion sur les parcelles BH 13 et 14
- à signer tout document relatif à ce permis

n°2020-5-9 : Délégation n°03/2020 du Conseil Municipal au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22;

VU la délibération municipale n°2020-3-5 du 03 juillet 2020 portant délégations 4° et 16° de l'article précité;

Vu la délibération n°2020-4-23 du 15 juillet portant délégations 1°, 3° (limité à 200 000 €), 5° à 11°, 14°, 15° (A l'ensemble du territoire communal), 17° (limite à 10 000 €), 20° (limite à 200 000 €), 24° et 26° (Plafond de 100 000 €) de l'article précité.

Il est rappelé que le Maire peut recevoir des délégations du Conseil Municipal afin d'améliorer le fonctionnement de la collectivité, sa réactivité et la sécurité juridique de son fonctionnement.

Il est proposé la délégation suivante :

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

(la limite étant « pour tout projet ayant une affectation de crédits aux budget principal et annexes »).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 2 contre et 2 abstentions;

APPROUVE la délégation 27° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. pour tout projet ayant une affectation de crédits aux budget principal et annexes.

n°2020-5-10 : Tarif forfaitaire pour visites régulières au camping municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par de nombreux visiteurs au camping municipal afin de bénéficier d'un tarif préférentiel compte tenu de leurs visites régulières.

Au regard de l'état sanitaire et de la nécessaire vigilance à appliquer afin d'éviter toutes entrées clandestines préjudiciables ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE un forfait de 10 € par mois pour les visiteurs réguliers au camping municipal.

DECIDE qu'il est fait obligation aux visiteurs de se déclarer **IMPERATIVEMENT** à l'accueil du camping.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire signale :

- que des gens du voyage se sont installés le dimanche 19 juillet comme l'année passée sur le terrain d'entraînement sans autorisation. Il signale qu'il a privilégié le dialogue et la négociation, ils se sont engagés à quitter les lieux le dimanche 02 août,

- des patrouilles de gendarmerie renforcée de la Communauté de Brigade de Carnac-Quiberon circuleront dans le bourg la nuit et sur la commune de manière aléatoire pour des actions de pédagogie dans un 1^{er} temps et des actions répressives dans un second temps

- que Monsieur le Préfet du Morbihan s'inquiète de l'attitude de certains bars car 2 ont été fermés administrativement à Quiberon. Les risques sont non négligeables par manque de civisme. Afin que la saison ne s'arrête pas prématurément, à compter du lundi 03 août le port du masque sera obligatoire dans le centre bourg, au port et sur les pontons et à la cale du Guilvin.

A une question au sujet du pont de Coët Courzo, Monsieur le Maire signale qu'il s'agit d'un ouvrage privé fermé à la circulation par la mairie en attendant la réalisation des travaux. A l'avenir, ce pont ne sera accessible qu'aux voitures. Des chicanes seront installées afin d'éviter le passage de camions et camping-cars. Actuellement, il est resté à la circulation piétonne et cycliste.

A une question au sujet de l'assainissement collectif portant sur la répercussion du coût des travaux sur ceux de l'alimentation, Monsieur le Maire signale qu'une enquête publique aura lieu du lundi 17 août au vendredi 18 septembre portant sur le rejet de la station d'épuration.

La séance est levée à 22 heures 40

**Vu la secrétaire de séance,
Mme Aline LE CORRE**

**Vu Le Maire,
Hervé CAGNARD**